



LE SENTIER SOUS-MARIN DE PORT-CROS

Baie de la Palud

Dossier technique



Avril 2007

OBJET

Le sentier sous-marin de Port-Cros a pour objectif d'initier les adultes et les enfants à la découverte du milieu marin méditerranéen par le contact et l'immersion dans une zone du littoral non perturbée.

Il se parcourt en surface et peut donc être pratiqué par toute personne sachant nager et utiliser palmes, masque et tuba. Il est parfois utilisé pour les plongées à faible profondeur en scaphandre autonome.

Cette activité de découverte s'intègre dans une démarche globale d'accueil et de sensibilisation du public, en complément d'autres outils proposés sur place : documentation disponible dès l'arrivée sur l'île, exposition au Fort de L'Estissac situé sur le sentier des plantes qui conduit, en 30 minutes, à la plage de la Palud.

LE SITE

Le site choisi est la partie nord de la baie de la Palud, entre le rocher du Rascas et la côte. Cette zone intègre la plage de la Palud et présente l'ensemble des écosystèmes que l'on peut rencontrer en Méditerranée entre 0 et 10 mètres de profondeur. (différents stades de l'herbier de posidonie, roches éclairées et obscures, sable, éboulis).

Une série de roches proches de la surface favorise des haltes de repos.



MONTAGE JURIDIQUE

En accord avec la municipalité d'Hyères et avec les pêcheurs professionnels, l'arrêté du Préfet Maritime n°18/79 (Bureau des Affaires Civiles en mer) a classé **la zone temporairement interdite à la navigation et au mouillage** (période où le balisage est en place). Le **plan de balisage maritime de la commune d'Hyères**, publié chaque année, a pérennisé ce classement et prend désormais le relais de cet arrêté.

Par ailleurs, le statut particulier du parc national protège le site de toute forme de pêche.

Dans d'autres cas, un statut de Zone Réservee Uniquement à la Baignade (ZRUB) déterminé également dans le cadre du plan municipal de balisage maritime, évite automatiquement toute forme de pêche, mais impose une surveillance de plage du type MNS ou BEES (plongée ou natation).

Le Maire de la commune concernée est officiellement responsable de la sécurité des personnes à l'intérieur de la zone concernée quelque soit son statut. En effet, dès qu'il s'agit d'une **incitation à la baignade**, l'activité doit présenter toutes les conditions de sécurité.

Dans le cas de Port-Cros, le Parc national assure cette responsabilité par délégation du Maire et bénéficie de la possibilité de balisage en lignes d'eau fermées, habituellement réservées aux ZRUB.

ASSURANCES

Le Parc national souscrit une assurance complémentaire du type responsabilité civile, entrant en vigueur en cas de faute professionnelle, par un des acteurs de l'organisation ou de l'animation de l'activité.

LE BALISAGE

1- Balisage de la zone : la zone est interdite à la circulation et au mouillage des navires pour garantir une totale sécurité aux baigneurs. Elle est fermée par un balisage constitué de 2 lignes d'eau de 200 m de long chacune, scellées à terre à chaque extrémité, avec tous les 3 m une bouée sphérique jaune (Ø180 mm). Leur tenue est renforcée par un ou deux accrochages intermédiaires au fond.



2 - Balisage du sentier : 7 bouées cylindriques jaunes remplies de mousse (Ø400 mm) marquent les points d'observation les plus caractéristiques. Elles sont numérotées et munies, au niveau de la surface, d'une poignée métallique permettant, si besoin est, de s'accrocher pour se reposer. A 0,5 mètre sous la surface, un panneau de 50 sur 70 cm, est fixé en drapeau à la chaîne de la bouée. Il présente les particularités du milieu rencontré à l'aide d'illustrations et d'un texte concis recto/verso. Depuis 1998, l'ancrage traditionnel du balisage sur corps-mort est remplacé par un ancrage à vis non perturbant pour l'herbier de posidonie, ou par scellement sur la roche.

MOYENS COMPLEMENTAIRES

L'équipe d'animation du sentier sous marin dispose du matériel de sécurité nécessaire à une surveillance efficace des groupes accompagnés, mais et des autres personnes présentent dans l'eau :

- un bateau pour l'accès au site avec le matériel personnel de plongée autonome (apnée),
- un ensemble d'oxygénothérapie,
- une radio et une paire de jumelles,



- une trousse de premiers secours pour faire face aux blessures légères, aux piqûres et aux brûlures de méduses.

L'arrière-plage permet à l'hélicoptère de la protection civile de se poser pour une évacuation rapide éventuelle.

Sur la plage, un panneau présente le site et les conditions de pratique de la découverte guidée.

Pour faciliter la découverte autonome du site, un guide immergeable présente le plan du sentier sous-marin, les principales espèces rencontrées ainsi que les informations de bases relatives aux milieux présents. Il peut être acheté à la Maison du Parc.

LE FONCTIONNEMENT



Pour assurer l'animation de l'activité, une équipe de 2 ou 3 personnes, titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif de Plongée sous-marine (BEES 1) ou de Natation (BEESAN), est recrutée par le Parc de Juin à Septembre. Une formation complémentaire liée à la spécificité du site et à la technique d'animation leur est donnée en début de séjour.

Les accompagnements sont proposés par petits groupes de 8 personnes maximum, tous les jours de 10h à 16h30. La visite dure environ 30 à 45 mn. Elle est gratuite mais il faut être

équipé de son propre matériel (palmes, masque et tuba, shorty quand l'eau est froide). Pas de prêt ni de location sur la plage.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est demandée : elle peut être faite sur place ou téléchargée sur le site :

www.portcrosparcnational.fr/visite/portcrods/animation et présentée à l'arrivée.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés dans l'eau par leur responsable légal.

Pour les groupes (+ de 8 personnes et - de 30), une réservation au préalable est obligatoire. Toute réservation non confirmée la veille sera annulée.

COÛT

Investissement : 15 250 € TTC (tarifs approx.)

- lignes d'eau (5,80 € H.T. le mètre),
- bouées coniques intermédiaires (91,50 € H.T. pièce),
- 7 bouées cylindriques (46,00 € H.T. pièce),
- anneau d'accroche de sécurité, main courante en inox (152,00 € H.T. pièce),
- chaîne de 6 mm (1,50 € H.T. le mètre),

- accrochage au sol sur herbier, sable ou roche (382,00 € H.T. pièce en moyenne),
- bouée de rappel (14,00 € H.T. pièce),
- panneaux d'information immergés (534,00 € H.T. pièce),
- panneau d'information au départ du circuit, sur la plage,
- matériel de sécurité.

Fonctionnement

- Salaires et charges des 3 moniteurs chaque mois
- Plaquettes sous marines (5,00 € TTC pièce par 2 000).
- Entretien régulier avec mise en place au printemps, enlèvement et nettoyage du balisage à l'automne.

BILAN

Depuis sa création en juillet 1979, le sentier sous marin de Port-Cros est considéré par le public comme un excellent outil de découverte et de contact avec le milieu marin méditerranéen.

La fréquentation estivale des dernières années est en moyenne d'une trentaine de personnes accompagnées par jour. Avec les annulations dues aux mauvaises conditions météorologiques, cela correspond à environ 2000 personnes chaque été.

Une centaine de nageurs avec palmes, masque et tuba, utilisent également ce site chaque jour pour le découvrir par eux-mêmes à l'aide des plaquettes sous-marines et des panneaux immergés.





Autorisation parentale pour la participation à la découverte du sentier sous marin du Parc National de Port-Cros

Je soussigné(e), M. et/ou Mme

.....

Demeurant à

.....

Agissant en qualité de :.....

Autorise l'enfant, (les enfants):.....

.....

.....

.....

.....

Né (s) le :

.....

.....

à participer à la visite guidée du sentier sous marin de la Palud, organisée par le Parc national de Port-Cros.

Conditions de pratique avec guide :

- **Savoir nager avec palmes, masque et tuba ;**
- **Etre équipé de son propre matériel (pas de prêt ni de location sur la plage) ;**
- **Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs ;**
- **Température de l'eau minimum 19 degrés, si inférieur pas de randonnée.**
- **les départs se font à partir de deux personnes.**

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de pratique ci-dessus.

A Port-Cros le :

Signature :